

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 7 (1915)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Usuriers et démonstrations contre le renchérissement  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383073>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

dans une industrie un certain nombre de fabricants et leurs ouvriers constituent d'un commun accord un office de conciliation, celui-ci remplace à leur égard l'office public.

L'art. 34 ajoute que les parties peuvent dans chaque cas charger l'office de conciliation de trancher leur cas par une sentence arbitrale qui les lie. Si l'office est constitué d'un commun accord, elles peuvent étendre cette compétence à tous leurs différends. Ainsi le législateur a cherché à soustraire autant que cela se peut, les différends d'ordre collectif aux tribunaux. En cas de non-conciliation la juridiction normale reprendra ses droits sans préjudice des moyens habituels, soit la grève et le lock-out.

Quelle sera l'organisation des offices de conciliation dans le canton de Genève? Nous ne le savons pas encore, un projet déposé par M. Maunoir et amendé par M. Ody est pendant devant le Grand Conseil.

Une proposition de notre camarade Naine tendant à exclure des soumissions officielles les patrons qui ne respecteraient pas les contrats ou ne se soumettraient pas aux sentences arbitrales, aurait le très grand avantage de sanctionner des décisions qu'il est très difficile de faire respecter.

Voici tracé à grands traits les conséquences de l'art. 324 du Code des Obligations qui traite du contrat type.

L'art. 324 est ainsi conçu: Le Conseil fédéral et les autorités désignées par les cantons peuvent, après avoir pris l'avis des associations professionnelles intéressées ou d'associations d'utilité publique, rédiger des contrats types pour diverses espèces de contrat de travail, de même que pour l'apprentissage; la teneur de ces contrats est réputée exprimer la volonté des parties, s'il n'existe pas de convention contraire faite par écrit.

Les contrats types seront dûment publiés.

Le contrat type est surtout destiné à donner des directions sur les conditions générales du travail, ainsi que sur les salaires. Etabli par formulaires rédigés d'une façon claire et pratique, il servira de modèle aux contrats individuels. Toutefois, à mon avis, ils ne présenteront d'utilité que pour les professions où l'organisation professionnelle présente des difficultés, tels que pour les domestiques, artistes de théâtre, etc.

Il est utile de rappeler à ce propos que la Commission centrale des Prud'hommes fut chargée d'établir un recueil des usages locaux concernant les conditions de travail et de salaire pour les diverses professions du canton de Genève. Ce travail à mi-chemin dut être recommandé par parties, car les conditions de travail et de salaires surtout, constamment modifiées, donnaient

au travail de la commission tous les désagréments du tonneau des Danaïdes, et fut finalement abandonné. Le contrat type pourrait résérer les mêmes déceptions si l'on n'en usait pas avec modération.

Quant aux effets juridiques du contrat type, M. Albert Richard s'élève contre cette partie de l'art. 324 stipulant que la teneur de ces contrats types est réputée exprimer la volonté des parties s'il n'existe pas de convention contraire établie par écrit. Le Code qui dans l'art. 326 rappelle que l'objet d'un contrat peut-être fixé librement, interdit de déroger verbalement aux usages recueillis et légalisés par un contrat type.

Il y a là, dit-il, une singulière autant que grave restriction de la liberté des conventions; le contrat de travail sera dans de certaines professions partiellement soustrait à la volonté des parties et parfois à celle de la corporation.

Il est permis d'opposer à ce point de vue que les parties sont toujours libres de contracter, même verbalement, au contrat type, et que les dispositions du contrat type remplaceront les conventions verbales que lorsque les parties ne seront pas d'accord sur la teneur de ces conventions.

Quant à une divergence entre la volonté des corporations et la teneur du contrat officiel les parties pourront y remédier par le contrat écrit collectif ou individuel.

En somme, les effets du contrat type peuvent être assimilés aux sentences de la Commission centrale des Prud'hommes rendues en vertu de notre loi cantonale fixant l'établissement des conditions générales de travail et les tarifs d'usage, qui sont des bases pour traiter entre employeurs et salariés, mais laissent à ceux-ci toute liberté pour conclure comme bon leur semble.

«Peuple Suisse» A. D.



## Usuriers et démonstrations contre le renchérissement

Il y a quelques mois, dans plusieurs villes suisses la population ouvrière organisa des démonstrations contre le renchérissement de la vie, renchérissement prenant des proportions vraiment inquiétantes. Ces démonstrations, dirigées contre les gros spéculateurs et où l'attitude plutôt passive des gouvernements cantonaux et du Conseil fédéral vis-à-vis de la misère des classes pauvres fut critiquée en termes plus ou moins sévères, ne plisaient pas aux journalistes bourgeois.

Dans la presse bourgeoise on parlait peu des causes réelles de ces démonstrations. S'il en fut question, c'était plutôt pour en diminuer la por-

tée, pour accuser les orateurs, ayant prêté leur concours à ces occasions, d'avoir exagéré les faits, sinon calomnié de bons citoyens.

Secondés ou plutôt dirigés par le secrétariat de l'Union des paysans, les journalistes bourgeois s'efforçaient de prouver que la hausse continue des prix sur les produits indispensables à l'existence, était due à des circonstances pour lesquelles nos producteurs et intermédiaires ne sont nullement responsables. D'autre part — disait-on — le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux s'efforcent d'empêcher les hausses non justifiées, et ceux qui critiquent tout le temps ne sont pas capables de formuler des propositions pratiques permettant d'attendre plus de succès.

Il est fort compréhensible que, dans la situation compliquée et trouble, la plupart des consommateurs soient incapables d'indiquer où commence la spéculation et jusqu'à quel degré les circonstances ultérieures pour lesquelles ni les producteurs ni les intermédiaires du pays sont responsables, déterminent le renchérissement de la vie.

Le simple citoyen serait encore moins capable de formuler des propositions pratiques pour empêcher la hausse des prix quand le Conseil fédéral s'obstine de toucher à l'économie et au commerce privé, sauf dans le cas où toute la population — y compris *les classes possédantes* — est en danger. La propriété, la situation des riches et la possibilité d'augmenter les richesses doivent être respectées comme des objets sacrés, auxquels il est défendu de toucher, quel que soit le degré de misère de la population ouvrière et malgré que les intérêts vitaux des classes pauvres se trouvent en souffrance.

C'est l'esprit qui prédomine en Suisse comme ailleurs, lorsqu'il s'agit de grands problèmes sociaux. Cet esprit caractérise « l'Etat moderne » dont un certain chef social-démocrate prétend qu'il célèbre aujourd'hui des triomphes, pendant que « l'Internationale » — ouvrière, bien entendu — paraît vouloir disparaître.

Il y a du vrai dans les exclamations de M. Pfluger, l'Etat moderne et son frère et ami intime le Capitalisme célébrent actuellement des triomphes sanglants et des triomphes d'or, pendant que l'Internationale prolétarienne se tourmente, frappée cruellement par ceux-là même qui semblaient être appelés pour préparer son triomphe sur le capitalisme et le patriotisme modernes.

Si l'Etat moderne contribue un peu à diminuer les misères et à adoucir les souffrances cruelles causées par une guerre monstrueuse, fatalité inévitable et nécessité absolue du double régime de l'Etat moderne et du capitalisme,

nous ne voyons pas là un bonheur à célébrer, mais une nécessité élémentaire du maintien de l'Etat.

Partout où l'Etat néglige complètement de s'occuper du sort du peuple, il n'est plus qu'une grande entreprise d'exploitation et d'oppression de la population; c'est-à-dire des classes dépossédées. Cet état de choses finit par frapper ceux-là mêmes qui veulent le maintenir et en premier lieu l'Etat.

La Russie, par exemple, est en train de faire cette triste expérience, pendant que l'Etat allemand profite des nombreuses et grandes institutions sociales qui ont pu se développer dans ce pays — il est vrai toujours avec l'argent du peuple.

Cependant, le soi-disant socialisme d'Etat et surtout le socialisme de guerre ont autant de rapport avec le socialisme réel du prolétariat international, que les soins accordés à leurs troupeaux par les marchands de bétail et les bouchers ont des rapports avec l'idéal des amis protecteurs des animaux.

En Suisse, la situation est telle que les classes souffrantes doivent faire entendre leur voix très haut, sans cela personne ne croirait qu'il existe des malheureux dans ce pays heureux. Voilà pourquoi il a fallu organiser des démonstrations contre le renchérissement, dont la portée pratique a malheureusement échappé à la direction de l'Union suisse des sociétés coopératives.

Il semble qu'un changement va se produire. La direction du parti socialiste suisse approuve les démonstrations contre le renchérissement, à condition qu'elles se produisent comme manifestations spontanées. La presse bourgeoise commence à se préoccuper de la spéculation dans le commerce des cerises.

A Berne, à Bienne et à Zurich, les autorités communales veulent arrêter net toute spéculation des marchands intermédiaires qui vendent des fruits et des légumes.

Depuis quelques semaines, l'on trouve de temps à autre dans la presse bourgeoise des notes signalant les manœuvres louches de certains marchands de beurre et d'œufs, qui achètent tantôt dans la Suisse romande, tantôt dans la Suisse allemande ou italienne tout ce qu'ils peuvent ramasser de ces produits pour les vendre chers sur les marchés des villes.

Même le *Bund* a osé publier une note critiquant l'attitude des maîtres bouchers qui maintiennent les prix élevés pour la viande de porc, malgré que le prix des porcs vivants a baissé.

Pour savoir si ces petits spéculateurs et usagers seront punis et comment ils le seront, il faudrait savoir qui ils sont. Un vieux proverbe bernois dit: « On pend les petits voleurs, les

grands on les laisse filer ». Ce proverbe est encore valable aujourd'hui.

Ce n'était pas pour nous moquer des bourgeois, ni pour arriver à un jugement trop sceptique, que nous nous sommes exprimés ainsi. Il fallait cependant constater que ceux qui se lamentent aujourd'hui à cause de la spéculation sur les fruits et légumes, auraient bien mieux fait de ne pas se moquer des démonstrations ouvrières contre le renchérissement général.

Pour tout le reste, ce sera est restera la tâche du prolétariat organisé de faire le nécessaire pour livrer aussi „les grands voleurs“ à la potence. Sans doute l'Etat moderne n'est pas prêt à l'aider dans cette besogne !



## Les critiques économiques du Dr Laur.

### Le libre-échange et l'idéalisme patriotique.

Le premier chapitre de la troisième partie des fameux « Principes économiques » du professeur Dr Laur est consacré à une critique sévère à base plutôt sentimentale de la théorie du « libre-échange ». Notre vaillant pilote agrarien, muni d'un beau masque de bon vieux patriote, fait semblant de partir en guerre contre les affairistes purs, et les hommes d'argent qui vendraient la terre, la lune et le soleil, tels qu'ils vendent les hommes, les patries et les religions pour ramasser de l'or et encore de l'or.

En réalité, il ne s'agit que d'une manœuvre plus ou moins habile pour entraîner l'auditoire vers l'autre extrême du libre-échange, soit vers le *protectionnisme*. Passant sans autre par-dessus l'introduction peu importante de ce chapitre, nous laisserons de nouveau la parole au Dr Laur, qui s'exprime comme suit :

« Lorsque, dans la vie de tous les jours, il nous arrive de rencontrer un homme dont l'unique souci consiste à amasser des richesses, involontairement le mépris s'empare de nous. Les Grecs qualifiaient de méprisables de semblables individus, aujourd'hui nous possédons des expressions plus énergiques encore. Mais que penser d'un Etat qui prend à son actif semblable mentalité ? — C'est à un gigantesque travail auquel ont collaboré pendant des siècles, génération après génération, que nous devons le cachet poétique de notre pays, les vignobles dont se parent les coteaux, les vergers cachant jalousement les villages et ne laissant souvent apparaître que la flèche d'un clocher. Il n'est pas jusqu'aux contrées alpestres qui ne soient peuplées d'une race robuste et courageuse tirant du sol de quoi suffire à de modestes besoins. Et maintenant, en suite du renchérissement de la production provoqué par

le développement industriel du pays ainsi que par la concurrence des produits étrangers, voilà des habitants de ces belles contrées placés en face de grosses difficultés. Les vallées alpestres et les régions élevées voient partir leur population et cet exode ne fait que s'accroître. Ces gens appellent à leur aide l'Etat et demandent à être protégés contre l'importation des produits étrangers et contre le danger menaçant leur existence. A ce moment précis arrive l'intervention du savant théoricien qui déclare qu'au point de vue économique ce serait un non-sens que d'aider à ces gens. Le dogme du profit est le seul décisif, ces gens produisent trop cher et leur existence ne saurait plus se justifier. Voilà comment il en est allé en Angleterre et l'on put assister au navrant spectacle de la démolition des églises, de la fermeture de nombre d'écoles et de la ruine des foyers campagnards. Marx constate ironiquement : « Le mouton a dévoré l'homme ! » Tout cela ne saurait émouvoir le doctrinaire. Avec fierté il contemple la ville tentaculaire disant : « C'est là qu'est le nouveau champ d'activité ; c'est là que sous ce brouillard, la vie bat son plein, voilà où sont gain, luxe et consommation ! » Cependant, celui qui a conservé un cœur sachant différencier le vil métal de la noblesse des sentiments, celui qui aime les montagnes, les vallées et les vertes campagnes, la patrie, en un mot, celui-là ne pourra que répéter avec nous : « Trop cher ! » Tout le bien, toute la beauté, toute la noblesse que les vieilles générations ont cru léguer à leurs descendants, tout cela a été aliéné, sacrifié à la soif de gain. Non, ce ne peut être le dernier mot d'une politique économique pondérée, qu'il soit inadmissible de sacrifier n'importe quoi en faveur du maintien de la culture du patrimoine national et de l'avenir des populations campagnardes ! Profit et usage des biens, ce n'est pas en ces mots que se résume le but par excellence vers lequel doit tendre la politique économique d'un pays, profit et usage des biens sont au contraire des facteurs devant concourir à la prospérité d'un peuple sain physiquement et moralement, capable d'accomplir la mission à lui dévolue. Les individus, les générations naissent, grandissent, passent par les phases successives de la maturité et du déclin, puis disparaissent. Mais ce qui ne devrait point passer, ce sont les vieilles traditions, les mœurs austères, la nature et le caractère du peuple, tout le beau et toute l'originalité qui distinguent la nation des autres. Un système de politique économique délaissant ces hautes tâches pour les remplacer par la soif de gain et de jouissance, doit être réprouvé et il ne mérite pas plus de respect que l'individu dont le seul but a pour nom amasser, amasser. »